



St-Honoré-de-Shenley, le 6 juin 2019

Cher exposant,

Nous vous invitons à participer à **la 55^{ième} édition** de l'Exposition Agricole de Beauce Inc. qui se tiendra cette année du 7 au 11 août.

Vous trouverez ci-inclus le programme des classes, les règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers que nous vous encourageons à lire attentivement. Nous vous invitons à aller visiter notre site internet pour avoir les règlements généraux. Exception cette année, **il n'y aura pas de** jugement Jersey.

Pour 2019 encore, vous pouvez vous inscrire sur internet, voici le lien

<https://www.assistexpo.ca/expobeauce> c'est très simple à utiliser. En nouveauté cette année vous aurez l'option de payer en ligne avec une carte de crédit d'une institution financière.

En espérant que vous serez des nôtres, mes salutations distinguées.

Dany Champagne
Présidente

Site internet : www.expobeauce.com
Courriel : expobeauce@gmail.com

Encouragez l'Expo

Souper bénéfice Spaghetti

Mercredi le 7 août 2019 de 17h30 à 20h00

Coût : 12\$ pour les adultes et 7\$ pour les enfants de moins de 10 ans

1 consommation gratuite par personne

Date limite pour réserver 5 août 2019

Acheter vos billets auprès de vos directeurs

POUR 2019

PRENDRE NOTE QU'AUCUN ANIMAL DOMESTIQUE N'EST ACCEPTÉ SUR LE SITE DE L'EXPOSITION

NOUVEAU : Lors de votre passage au secrétariat pour vos laissez-passer, nous donnerons 3 passes de stationnement par exhibits, si pas exhibit, juste une tête 1 passe, pour les places près des roulottes. Si vous les oubliez ou perdez aucune autres passes vous sera fournis.

INSCRIPTIONS PAR INTERNET : Les exposants devront aller sur le site internet <https://www.assistexpo.ca/expobeauce> Ils devront alors créer un « compte » utilisateur avec leur adresse de courriel. Ils devront ensuite créer un exposant et entrer leur adresse et leur site ATQ. Un exposant est généralement le propriétaire d'un animal. Ensuite ils pourront entrer leurs inscriptions. N'oubliez pas d'inscrire les génisses pour le jugement des jeunes éleveur.

JUGEMENT HOLSTEIN : Samedi le 10 août à 9h00.

JEUNES ELEVEURS :

Nous aurons la race Holstein pour la journée des jeunes éleveurs le jeudi 8 août.

POUR LA RACE HOLSTEIN : Il y aura une équipe de surveillance 24h avant le début des jugements.

Les responsables des règles et règlements pour l'exposition sont Antony Boutin et Katy Champagne.

Spécification au Règlement 6 des Règles et règlements : Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian est une pratique interdite. **Nous vous rappelons que la queue de l'animal, sortie de son mouvement naturel constitue un objet. Cette pratique est un acte disgracieux qui nuit à l'image des expositions et qui pourrait bien évidemment blesser l'animal.**

RAPPEL : Il est obligatoire de signer la convention standard de l'exposant pour participer au jugement. Cette année, un espace a été ajouté pour l'identification du préparateur.

L'exposition a l'obligation de refuser l'accès du site aux bovins et aux ovins non identifiés avec les boucles électroniques de l'ATQ. Nous avons eu en 2004 un avertissement de non-conformité. Vérifier bien vos animaux avant leur arrivée car si une amende nous est chargée, l'éleveur fautif devra payer.

Les exposants qui prévoient du retard pour l'entrée sur le site de leurs animaux doivent avertir le comité de l'exposition et obligatoirement enregistrer les animaux qui seront présents avant 15h00.

IMPORTANT : Afin d'éviter d'être à la dernière minute et de nous aider à préparer un jugement de qualité, nous vous demandons d'inscrire vos bêtes Holstein ainsi que les jeunes éleveurs sur assist expo <https://www.assistexpo.ca/expobeauce> avant le 1 août 2019.

Cette nouvelle méthode de pré-inscription a pour but de libérer les organisateurs des jugements d'un maximum de montage et de récolte d'informations de dernière minute.

Le nombre d'inscriptions par éleveurs n'ayant plus de limite, vous pouvez inscrire tous vos animaux prospect et incertain de participer. Pour nous il est beaucoup plus simple d'enlever les non-présent que de courir après les changements et rajout tardifs.

Veillez prendre note qu'il n'y a plus de frais d'inscription pour les Holstein .

RÉSUMÉ

Faire parvenir vos inscriptions à l'adresse suivante ou sur assist expo:

Exposition Agricole de Beauce Inc.

451, rue Ennis, St-Honoré-de-Shenley, G0M 1V0, Tél.: 418-957-5859, Fax :418-382-3547

S.v.p. nous aviser si vous avez besoin d'un espace pour une roulotte, et prévoir des frais de 30 + tx \$ par roulotte pour la durée de l'exposition. Vous pouvez aussi le mentionner sur assist expo.

Tps 127322303rt0001/tvq 1006267978tq0001

Date limite pour confirmer le nombre de têtes présentes	Par fax, téléphone, courriel avant le 31 juillet	
Date limite d'inscription	Reçues à l'adresse de l'expo avant le 1 août 2019 à 21h00	
Être membre de l'expo	Cotisation obligatoire (si non payé à l'assemblée générale)	10\$
Frais d'inscription par tête	Plus de frais d'inscriptions	Holstein 0 \$
Nombre de tête par éleveur	Pas de maximum par unité d'élevage, par contre les responsables des jugements se garde le droit d'imposer un maximum de têtes par exposants advenant un manque d'espace.	
Remplir, signer et retourner avec les inscriptions, la convention standard de l'exposant. Obligatoire		
Tous les exposants devront avoir une lettre de leur compagnie d'assurance prouvant qu'ils ont une couverture d'assurance responsabilité pour leurs animaux qui participent à l'exposition. Joindre la lettre avec les inscriptions.		
Tous les bovins présents sur le terrain de l'exposition devront être identifiés avec les boucles électroniques du Québec. Les animaux non identifiés seront exclus.		
Les exposants devront fournir le numéro d'ATQ de leur ferme.		
Venir chercher au secrétariat les laissez-passer. Ceux qui les oublieront devront payer leurs entrées.		
Entrée des animaux mercredi le 7 août à l'heure désirée, par contre confirmation des animaux présents avant 15h00 au secrétariat		
Venir payer les ajouts , si tel est le cas, au secrétariat.		
Les inscriptions des jeunes éleveurs se feront en même temps que celles du grand jugement. Si vous présentez une tête dans les 2 jugements inscrire le nom du jeune conducteur, son âge et sa date de naissance dans la colonne identifiée "Jeunes Éleveurs ". Si vous ne participez qu'à la journée des jeunes éleveurs compléter la feuille d'inscription spécialement identifiée à cette fin. Veillez-vous inscrire d'avance, il n'y aura pas d'inscriptions le matin même.		

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. **INSCRIPTIONS:** Chaque exposant Holstein devra préinscrire leurs animaux sur assist expo avant le 1 août 2019. Par la suite, ils devront confirmer les animaux présents sur place le mercredi 8 août. L'exposant devra payer \$10.00 pour être membre de l'exposition.

Il n'y a pas de maximum par unité d'élevage.

Considérant les emplacements disponibles pour les bovins laitiers, les responsables des jugements se garde le droit d'imposer un maximum de têtes par exposants. Si de tel mesure viendrait qu' à être appliqué, vous serez directement contacté avant la tenue de l'événement.

2. Tous les exhibits devront être sur le terrain de l'exposition le 7 août, sous peine de refus de la ou des têtes de l'exposant pris en défaut, **et devront y rester jusqu'à 17:30 hres dimanche le 11 août.** L'exposition peut même refuser l'admissibilité du troupeau pour une autre année.

L'entrée des animaux mercredi 7 août à l'heure désirée, par contre vos inscriptions finales (confirmation des animaux présents) devront être fait avant 15h00

3. Tous les bovins présents sur le terrain de l'exposition devront être identifiés avec les boucles électroniques du Québec. L'exposition a l'obligation de refuser l'accès du site aux bovins et aux ovins non identifiés avec les boucles électroniques de l'ATQ. Vérifier bien vos animaux avant leur arrivée car si une amende nous est chargée, l'éleveur fautif devra payer.

Le certificat d'enregistrement de tout animal de race pure devra être produit lors de l'entrée des animaux sur le terrain afin de pouvoir vérifier si ce certificat est conforme. Tous les documents nécessaires (certificat de production, certificat d'enregistrement, etc.) devront être fournis sur demande. **Chacun devra avoir une photocopie des papiers d'enregistrements pour fins de vérification.**

4. La falsification de document entraînera l'expulsion de l'exposant et ce dernier se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés.

5. Chaque exposant à la responsabilité de voir à la santé de son troupeau pour éviter la transmission de maladies aux autres animaux. Il est fortement recommandé que tout bovin présenté sur le site de l'Exposition Agricole de Beauce ait été vacciné contre le BVD et ait reçu le (ou les) rappel(s) de vaccin nécessaire, selon le type de vaccin utilisé, en accord avec les programmes de vaccination recommandés, et dont la date de vaccination ne remonte jamais à plus de 6 mois ni à moins de 10 jours pour le dernier rappel, avant la tenue de l'Exposition. Et que cet animal et son troupeau d'origine ne présentent pas de manifestations cliniques de BVD.

6. **CODE D'ÉTHIQUE :** Les associations de races vous recommandent de respecter le code d'éthique lors des expositions. Vous trouverez, ci-joint, les documents relatifs au code d'éthique: les procédures, les pénalités, de même que la convention d'engagement que chaque propriétaire et préparateur convient de respecter. Cette convention devra **obligatoirement** être signé et retourner avec les inscriptions. Toutes plaintes découlant d'infractions au code d'éthique, devront être formulées dans les plus brefs délais, préférablement avant la présentation des animaux aux jugements. Après le jugement, aucunes plaintes ne seront acceptées passé un délai de 24 heures.

7. Les compétiteurs doivent être propriétaires de bonne foi (bonna fide) des animaux et articles exhibés.
8. Les compétiteurs doivent se conformer aux règlements du Comité, lorsqu'il surgit des doutes ou des différends, il appartient aux membres de Comité de l'exposition de régler ces différends.
9. Le Comité de l'exposition n'assume aucune responsabilité relativement aux exhibits; il prend toutes les précautions raisonnables, mais il est entendu que les exposants seront responsables des risques ordinaires de l'exposition. L'Exposition décline également toute responsabilité tant à l'égard des visiteurs que des exposants, aux sujets des dégâts, vols ou autres dommages pouvant résulter d'accident quelconque survenu sur le terrain de l'exposition.
10. La décision des juges est finale et sans appel. Il est interdit à tout concurrent d'intervenir ou d'influencer un juge lors de l'accomplissement de son devoir et lors de sa présence sur le terrain. Tout exposant qui ne se conformera pas à ce règlement sera non seulement exclu, mais se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisés par le comité de l'Exposition. Toute personne autre qu'un exposant, qui serait trouvée coupable d'une infraction à ce règlement, devra quitter les lieux.
11. Les compétiteurs ne peuvent pas inscrire leur nom, leurs initiales sur leurs vêtements, sur les animaux ou articles exhibés. Ils pourront être exclus, sauf s'il s'agit de marques d'enregistrement sur les animaux.
12. Les compétiteurs qui, dans une exposition ou dans un concours, obtiennent des prix par fraude, corruption ou fausse représentation seront privés de ces prix et ne pourront prendre part aux expositions et concours de l'année suivante.
13. Toute personne, a qui un prix aura été contesté, pourra être mise sous serment au sujet de ce prix; si elle refuse de prêter serment, son prix sera confisqué.
14. Les animaux doivent être attachés solidement et si les officiers l'exigent, être amenés dans un enclos spécial, de façon à ce que les juges puissent les examiner facilement. Les propriétaires d'animaux vicieux sont responsables des dommages que peuvent causer leurs animaux. Tout animal laissé libre ou placé dans un endroit autre que celui indiqué par les officiers est mis hors concours.
15. Aucun animal ne peut concourir dans plus d'une classe si ce n'est pour des prix offerts pour des classes spécifiques.
16. PROTET Un protêt ne peut être formulé que pour une dérogation aux règlements et ne peut être remis en tout temps durant l'exposition. Un dépôt de \$ 25.00 est exigé. Il sera remis si le comité de l'Exposition donne raison au plaignant. Le protêt doit être signé par le propriétaire qui se croit lésé ou son représentant autorisé.

17. Tous les exposants devront être prêts à exhiber les animaux quand le juge, pour cette classe, sera prêt à commencer son travail. Tout exposant en retard avec sa bête devra attendre, à l'entrée, que sa place dans le cercle de jugement, revienne vis-à-vis de l'entrée.

18. Le Comité de l'exposition ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans les règlements ou autres imprimés.

19. Le Comité de l'exposition se réserve le droit d'amender ou changer ces règlements s' il le juge à propos.

20. Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution des présents règlements sera réglée par le Comité de l'exposition.

21. DEFINITIONS:

A) "sujets d'exposition": Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage où il est habituellement gardé.

B) : "unité d'élevage": Lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une "unité d'élevage". Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il existe qu'une unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevages séparées, est la responsabilité de l'exposant.

C) "exposant": Un "exposant" est un éleveur ou organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée par l'exposition.

D) "classe de groupe": OU "troupeau d'éleveur": **Trois animaux de la même unité d'élevage mais pas nécessairement le même préfixe, si co-propriété.** Au moins 2 sujets doivent être la propriété de l'exposant. Le certificat de chacun des animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou "copropriétaire". Noter l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.

E) "enregistrement de l'animal": Tous les "exhibits" doivent être la propriété de l'exposant et selon les règlements de leur association respective. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins posséder 75% de patrimoine héréditaire. Tous les exhibits doivent être tatoués clairement (selon le cas).

22. Chaque exposant doit venir chercher ces laissez-passer au secrétariat le mercredi.

Vous avez droit à un laissez-passer par tête, pour des laissez-passer supplémentaires il y a possibilité d'en acheter au coût de 20\$

23- LES COPROPRIÉTÉS

- Les copropriétés seront reconnues comme étant une partie intégrante de l'unité d'élevage la ferme où elles sont gardées.
- Les copropriétés devront compléter une feuille d'inscription à leurs noms pour bien identifier le ou les propriétaires.
- Les points pour la bannière du meilleur exposant vont à la copropriété.
- **Les points pour la bannière du meilleur éleveur vont à la ferme du préfixe.**

24. Les exposants qui ne respecteront les règlements et les consignes des responsables de l'exposition et de la collection aux barrières et/ ou auront des comportements indésirables se verront retirer tous leurs droits aux prix qu'ils pourraient avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisé par le comité de l'exposition. Selon le cas, ils pourront même être expulsés du terrain de l'exposition pour toute la durée de l'exposition.

25. Une surcharge des systèmes mammaires est fortement déconseillée et les électro stimulateurs sont strictement interdits.

CLASSES DES BOVINS HOLSTEIN

- 1- **Génisse junior (Pee-Wee)** (sans prix)
Née le 1er mars 2019 ou après
- 2- **Génisse intermédiaire** (sans prix)
Née entre le 1er décembre 2018 et le 28 février 2019
- 3- **Génisse senior** (sans prix)
Née entre le 1er septembre 2018 et le 30 novembre 2018
- 4- **Femelle 1 an d'été** (sans prix)
Née entre le 1er juin 2018 et le 31 août 2018
- 5- **Femelle 1 an junior** (sans prix)
Née entre le 1er mars 2018 et le 31 mai 2018
- 6- **Femelle 1 an intermédiaire**(sans prix)
Née entre le 1er décembre 2017 et le 29 février 2018
- 7- **Femelle 1 an senior** (sans prix)
Née entre le 1er septembre 2017 et le 30 novembre 2017
- 8- **Classe de groupe junior** (sans prix)
-Trois sujets junior du même préfixe ayant concourus dans leur classe respective (mais pas nécessairement du même propriétaire) Il est possible de présenter plus d'un groupe par unité d'élevage.
- 9- **Championnat junior** (sans prix)
- 9A- **Femelle 1 an senior en lait**(sans prix)
Née entre le 1er septembre 2017 et le 30 novembre 2017
- 10- **Femelle 2 ans junior** (sans prix)
Née entre le 1er mars 2017 et le 31 août 2017
- 11- **Femelle 2 ans senior** (sans prix)
Née entre le 1er septembre 2016 et le 28 février 2017
- 12- **Femelle 3 ans junior** (sans prix)
Née entre le 1er mars 2016 et le 31 août 2016
- 13- **Femelle 3 ans senior** (sans prix)
Née entre le 1er septembre 2015 au 28 février 2016
- 14- **Championnat Intermédiaire** (sans prix)
Première et deuxième des 5 classes de vaches précédentes
- 15- **Femelle 4 ans**(sans prix)
Née entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015
- 16- **Femelle 5 ans** (sans prix)
Née entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014
- 17- **Femelle adulte 6 ans et plus** (sans prix)
Née avant le 1er septembre 2013

17A- - Femelle adulte (60 000 kilos et plus) (sans prix)

Née avant le 1er septembre 2013 et ayant une preuve qu'elle a produit plus de 60,000 kg de lait lors de la confirmation des inscriptions.

18- Classe progéniture de mère: (sans prix)

- Deux filles de la même mère ayant obligatoirement concourus dans leur classe respective
- Elles peuvent avoir 2 préfixes différents ou propriétaire différent

19- Classe de groupe (sans prix)

- Trois vaches du même préfixe ayant concourus dans leur classe respective mais pas nécessairement du même propriétaire

20- Beauté-Utilité : (sans prix) Apporter vos documents de production OFFICIELS (feuille internet, rapport annuel de troupeau ou généalogie)

21- Grand Championnat

Les trois championnes intermédiaires ainsi que les premières et deuxièmes des classes séniors (4 ans, 5 ans, femelles adultes)

22- Championnat de propriété élevée

La meilleure propriété élevée de chacune des 7 classes de vaches participera au championnat et la gagnante recevra le trophée.

Nouveau :Le calcul des bannières pour le jugement Holstein se fera ainsi :

Bannières exposant et éleveur junior : 6 meilleurs pointages

Bannières exposant et éleveur senior : 6 meilleurs pointages

L'échelle de pointage utilisée est la suivante :

Position	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Junior	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Senior	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2

LES INSCRIPTIONS DES JEUNES ÉLEVEURS se feront en même temps que celles du grand jugement. **Vous devez vous inscrire d'avance, il n'y aura pas d'inscription le matin même.** Si vous présentez une tête dans les 2 jugements inscrire le nom du jeune conducteur, son âge et sa date de naissance dans la colonne identifiée "Jeunes Eleveurs ". Si vous ne participez qu'à la journée des jeunes éleveurs compléter la feuille d'inscription spécialement identifiée à cette fin.

